

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle  
tenue le 19 janvier 2026**

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Rivière-Ouelle tenue à la salle du Conseil, le lundi 19 janvier 2026 à 20 h et à laquelle étaient présents les conseillers : M. René Brun, M. Yves Martin, Mme Marie Dubois, M. Germain Ouellet et Mme Lorraine Demers sous la présidence du maire suppléant M. Rémi Faucher formant quorum.

Monsieur Gilles Martin, maire, est absent.

Monsieur Gilles Piché, directeur général, greffier-trésorier est également présent.

**1. Ouverture de la séance**

Monsieur Rémi Faucher ouvre la séance à 20 h 00.

**2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

- 1) Ouverture de la séance
- 2) Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3) Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2025
- 4) Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 janvier 2026
- 5) Suivi aux procès-verbaux

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- 6) Nomination de monsieur Gilles Piché à la fonction de directeur général, greffier-trésorier par intérim
- 7) Autorisations
  - a. Signataires des chèques
  - b. Autorisation au directeur général, greffier-trésorier
- 8) Adhésion à l'ADMQ pour le directeur général, greffier-trésorier
- 9) Taux d'augmentation de la rémunération des employés pour 2026
- 10) Taux de RVER accordé aux employés permanents pour 2026
- 11) Horaire de travail des prochains employés embauchés
- 12) Travaux en télétravail
- 13) Versement des salaires (aux 2 semaines)
- 14) Mise en place du Conseil sans papier
- 15) C.N.E.S.S.T. – Nomination de madame Caroline Rouillard à titre d'agente de liaison

**RESSOURCES HUMAINES**

- 16) Embauche d'une adjointe administrative et réceptionniste
- 17) Démission de François Lapointe à la fonction de chargé de projets
- 18) Renouvellement de l'assurance collective

**RESSOURCES FINANCIÈRES**

- 19) Comptes à payer
- 20) Résolution de concordance relativement à un emprunt par billets au montant de 171 300 \$ qui sera réalisé le 9 février 2026
- 21) Résolution concernant l'imposition du paiement d'un droit supplétif en cas d'exonération d'un droit de mutation immobilière

**RESSOURCES MATÉRIELLES**

- 22) Avis d'intérêt au programme de décarbonation et d'amélioration de la performance énergétique Éco énergie 360 de la Fédération québécoise des municipalités

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle  
tenue le 19 janvier 2026**

**URBANISME**

- 23)** Adoption du Règlement 2025-10 établissant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes foncières dans la zone résidentielle « 41R et une partie de 44M »
- 24)** Approbation de l'adhésion de la ville de La Pocatière à l'Entente intermunicipale relative à la fourniture des services de la MRC de Kamouraska liés à l'application de la réglementation d'urbanisme et autorisation de signature de l'avenant no 1 à l'entente
- 25)** Dérogation mineure – 100, chemin Bérubé

**VOIRIE**

Aucun point

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Aucun point

**HYGIÈNE DU MILIEU**

Aucun point

**DÉVELOPPEMENT**

- 26)** Révision du schéma d'aménagement et de développement

**LOISIRS**

- 27)** Fête des neiges
- 28)** Persévérance scolaire

**DIVERS**

- 29)** Correspondance
- 30)** Don - Hockey mineur
- 31)** Période de questions
- 32)** Prochaine séance du Conseil municipal : 3 février 2026 – 20h
- 33)** Prochaine séance de travail du Conseil : 27 janvier 2026 – 19h
- 34)** Levée de la séance

**26-01-05** **IL EST PROPOSÉ** par madame Marie Dubois, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** l'ordre du jour soit accepté tel quel.

**ADOPTÉ**

**3) Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2025**

**ATTENDU QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2025 a été envoyé à tous les membres dans les délais prescrits avant la présente séance ;

**EN CONSÉQUENCE**, le maire suppléant est dispensé d'en faire la lecture ;

Le maire suppléant demande s'il y a des correctifs à apporter au procès-verbal.

**26-01-06** **IL EST PROPOSÉ** par monsieur Yves Martin, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle  
tenue le 19 janvier 2026**

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2025 soit adopté tel quel.

**ADOPTÉ**

**4) Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 janvier 2026**

**ATTENDU QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 janvier 2026 a été envoyé à tous les membres dans les délais prescrits avant la présente séance ;

**EN CONSÉQUENCE**, le maire suppléant est dispensé d'en faire la lecture ;

Le maire suppléant demande s'il y a des correctifs à apporter au procès-verbal.

**26-01-07**      **IL EST PROPOSÉ** par monsieur Germain Ouellet, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 janvier 2026 soit adopté tel quel.

**ADOPTÉ**

**5) Suivi au procès-verbal**

**6) Nomination de monsieur Gilles Piché à la fonction de directeur général, greffier-trésorier par intérim**

**ATTENDU QUE** le poste de directeur général et greffier-trésorier est actuellement vacant et doit être comblé de façon intérimaire ;

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal souhaite assurer la continuité des opérations administratives de la Municipalité ;

**26-01-08**      **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Lorraine Demers, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le Conseil municipal nomme monsieur Gilles Piché à titre de directeur général et greffier-trésorier par intérim, à compter du 19 janvier 2026 ;

**QUE** monsieur Gilles Piché exerce l'ensemble des fonctions et pouvoirs dévolus au directeur général et au greffier-trésorier conformément aux lois et règlements en vigueur.

**QUE** les conditions de travail et la rémunération applicables soient celles prévues par le Conseil municipal.

**ADOPTÉ**

**7 a) Autorisations – Signataires des chèques**

**ATTENDU QU'** il est nécessaire de désigner de nouveaux signataires pour les chèques de la municipalité ;

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle  
tenue le 19 janvier 2026**

**ATTENDU QUE**, en tout temps, il faut deux signatures apparaissant sur les effets bancaires de la Municipalité, à savoir : la signature d'un élu municipal (maire ou maire suppléant) de même que la signature d'un gestionnaire administratif (directeur général et greffier-trésorier ou directrice générale, greffière-trésorière adjointe ;

**26-01-09**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Yves Martin, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le Conseil municipal approuve la mise à jour des signataires des chèques de la Municipalité en désignant monsieur Gilles Martin, maire, monsieur Rémi Faucher, maire suppléant, monsieur Gilles Piché, directeur général, greffier-trésorier, et madame Caroline Rouillard, directrice générale adjointe, greffière-trésorière, comme signataires autorisés à compter du 19 janvier 2026.

**ADOPTÉ**

**7 b) Autorisation au directeur général, greffier-trésorier**

**ATTENDU QUE** monsieur Gilles Piché est entrée en fonction le 19 janvier 2026 dernier à titre de directeur général, greffier-trésorier ;

**26-01-10**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Germain Ouellet, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** monsieur Gilles Piché soit autorisé à représenter la Municipalité de Rivière-Ouelle et à signer tous les documents pertinents à ses nouvelles fonctions.

**QUE** le Conseil désigne monsieur Gilles Piché comme administrateur principal d'AccèsD Affaires.

**QUE** monsieur Gilles Piché soit autorisé à signer les chèques de la Municipalité de Rivière-Ouelle.

**QUE** le Conseil désigne monsieur Gilles Piché comme responsable des services électroniques de la Municipalité.

**QUE** le Conseil autorise l'émission d'une nouvelle carte de crédit au nom de monsieur Gilles Piché avec la même limite de crédit que la directrice générale adjointe.

**QUE** monsieur Gilles Piché, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Rivière-Ouelle soit autorisé :

- à inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec ;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à clicSÉQUR – Entreprises ;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin ;
- à remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration ;
- à consulter le dossier de la municipalité et à agir au nom et pour le compte de la municipalité, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que revenu Québec détient au sujet de la municipalité pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle  
tenue le 19 janvier 2026**

communiquant avec revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

**QUE** les administrateurs de la Municipalité apposent leur signature relativement à la résolution mentionnée ci-dessus.

**ADOPTÉ**

**8) Adhésion à l'ADMQ pour le directeur général, greffier-trésorier**

**CONSIDÉRANT QUE** chaque année, il faut effectuer le renouvellement de la cotisation annuelle à l'ADMQ ;

**CONSIDÉRANT QUE** la cotisation annuelle 2026 est de 512,00 \$ plus taxes pour la première adhésion de la Municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'assurance juridique et PAE est de 547,54 \$ plus taxes ;

**26-01-11** **IL EST PROPOSÉ** par madame Lorraine Demers, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le Conseil autorise la dépense et le paiement de 1059,54\$ plus taxes pour le renouvellement annuel de cotisation à l'ADMQ pour l'année 2026 pour le directeur général, greffier-trésorier.

**ADOPTÉ**

**9) Taux d'augmentation de la rémunération des employés permanents pour 2026**

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal doit déterminer les taux d'augmentation de la rémunération des employés permanents pour l'année 2026 ;

**26-01-12** **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Marie Dubois, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** pour l'année 2026, les taux d'augmentation de la rémunération des employés permanents soient établis comme suit :

- 3,3 % applicable aux employés permanents.

**ADOPTÉ**

**10) Taux de RVER accordé aux employés permanents pour 2026**

**ATTENDU QUE** la Municipalité offre un régime volontaire d'épargne-retraite (RVER) à ses employés permanents ;

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal doit déterminer les taux de cotisation applicables pour l'année 2026 ;

**ATTENDU QU'**un délai de carence de trois (3) mois s'applique avant l'admissibilité aux cotisations ;

**26-01-13** **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur René Brun, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle  
tenue le 19 janvier 2026**

**QUE** pour l'année 2026, les taux de cotisation au RVER soient établis comme suit :

- 4 % du salaire admissible pour les employés permanents ;
- 6 % du salaire admissible pour la direction générale.

**QUE** ces cotisations soient applicables uniquement à la fin du délai de carence de trois (3) mois.

**QUE** les cotisations soient versées conformément aux modalités du RVER et aux lois en vigueur.

**ADOPTÉ**

**11) Horaire de travail des prochains employés embauchés**

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite établir clairement les conditions de travail applicables aux nouveaux employés ;

**ATTENDU QU'** il est jugé opportun de fixer un horaire de travail standard pour les nouveaux employés afin d'assurer une organisation efficace des services municipaux ;

**26-01-14 EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur René Brun, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** l'horaire de travail des nouveaux employés de la Municipalité soit établi à 35 heures par semaine, réparties du lundi au vendredi à midi.

**QUE** cet horaire entre en vigueur à compter de l'embauche des nouveaux employés et s'applique conformément aux politiques et conventions en vigueur, le cas échéant.

**QUE** la direction générale soit autorisée à faire tout ce qui est requis pour donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉ**

**12) Travaux en télétravail**

**ATTENDU QUE** la Municipalité privilégie le travail en présentiel afin d'assurer un service efficace et accessible aux citoyens ;

**ATTENDU QUE** certaines situations exceptionnelles peuvent toutefois nécessiter le recours au télétravail ;

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal souhaite encadrer l'autorisation du télétravail ;

**26-01-15 EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Marie Dubois, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le télétravail soit autorisé uniquement lorsque la situation l'exige.

**QUE** toute demande de télétravail doit être préautorisée par la direction générale.

**QUE** la présente résolution entre en vigueur dès son adoption.

**ADOPTÉ**

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle  
tenue le 19 janvier 2026**

**13) Versement des salaires (aux 2 semaines)**

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal souhaite établir la fréquence de versement des salaires des employés municipaux ;

**ATTENDU QU'** il est jugé opportun d'adopter un mode de versement des salaires aux deux (2) semaines ;

**26-01-16 EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Lorraine Demers, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le versement des salaires des employés municipaux soit effectué aux deux (2) semaines.

**QUE** cette nouvelle fréquence de versement soit applicable rétroactivement à compter du 18 janvier 2026.

**QUE** la direction générale soit autorisée à effectuer toute démarche administrative ou mesure transitoire nécessaire à la mise en application de la présente résolution.

**ADOPTÉ**

**14) Mise en place du Conseil sans papier**

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal souhaite adopter des pratiques écoresponsables et réduire l'utilisation du papier ;

**ATTENDU QUE** la dématérialisation des documents permet une meilleure efficacité administrative et un accès facilité à l'information ;

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal désire moderniser le fonctionnement des séances du conseil ;

**26-01-17 EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur René Brun, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le Conseil municipal adopte la tenue de séances du conseil sans papier, par l'utilisation de documents numériques.

**QUE** les convocations, ordres du jour, procès-verbaux et documents utiles au bon déroulement des séances du conseil soient transmis et consultés sous format électronique.

**QUE** la direction générale soit mandatée pour mettre en place les outils et procédures nécessaires à l'application de la présente résolution.

**QUE** la présente résolution entre en vigueur dès son adoption.

**ADOPTÉ**

**15) C.N.E.S.S.T. – Nomination de madame Caroline Rouillard à titre d'agente de liaison**

**ATTENDU QUE** la Municipalité doit désigner une personne responsable des communications et des démarches auprès de la CNESST ;

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle  
tenue le 19 janvier 2026**

**26-01-18**

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur René Brun, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le Conseil municipal nomme madame Caroline Rouillard à titre d'agente de liaison auprès de la CNESST pour la Municipalité.

**QUE** madame Rouillard soit autorisée à agir au nom de la Municipalité pour toute communication, déclaration et démarche requise auprès de la CNESST.

**QUE** la présente nomination soit effectuée à compter du 19 janvier 2026.

**QUE** la présente résolution entre en vigueur dès son adoption.

**ADOPTÉ**

**16) Embauche d'une adjointe administrative et réceptionniste**

Reporté

**17) Démission de M. François Lapointe à la fonction de chargé de projets**

**ATTENDU QUE** M. François Lapointe a remis sa démission de son poste de chargé de projets ;

**ATTENDU QUE** cette démission est effective en date du 30 janvier 2026 ;

**26-01-19**

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Yves Martin, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le Conseil municipal accepte la démission de M. François Lapointe à la fonction de chargé de projet, effective le 30 janvier 2026.

**QUE** le Conseil municipal remercie monsieur François Lapointe pour les services rendus au cours de son emploi au sein de la Municipalité.

**ADOPTÉ**

**18) Renouvellement de l'assurance collective**

**ATTENDU QUE** la Municipalité offre une assurance collective à ses employés ;

**ATTENDU QUE** le contrat d'assurance collective arrive à échéance et doit être renouvelé ;

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal souhaite renouveler l'assurance collective aux mêmes protections, garanties et avantages que ceux en vigueur lors de l'année précédente ;

**26-01-20**

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Germain Ouellet, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** la Municipalité de Rivière-Ouelle procède au renouvellement de son régime d'assurance collective pour l'année 2026.

**QUE** le renouvellement soit effectué sans modification aux protections, garanties et avantages, lesquels demeurent identiques à ceux de l'année précédente.

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle  
tenue le 19 janvier 2026**

**QUE** la direction générale soit autorisée à faire tout ce qui est requis pour donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉ**

**19) Comptes à payer**

**CONSIDÉRANT QUE** les listes des comptes fournisseurs ont été déposées aux membres du Conseil, préalablement ;

**CONSIDÉRANT QUE** la liste suggérée d'analyse des comptes fournisseurs à payer au 31 décembre 2025, portée au grand livre des comptes fournisseurs, concerne le montant total suivant : 92 173,40 \$ ;

**CONSIDÉRANT QUE** les incompressibles payés durant le mois de décembre 2025, porté au grand livre des comptes fournisseurs, concerne le montant total suivant : 164 744, 00 \$ ;

**26-01-21**      **IL EST PROPOSÉ** par monsieur Yves Martin, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le Conseil autorise le directeur général, greffier-trésorier à effectuer le paiement des dépenses analysées ainsi que leurs écritures comptables correspondant à la liste présentée des comptes fournisseurs à payer au 31 décembre 2025 pour la Municipalité.

Cette liste sera déposée comme pièce dans le Registre des documents déposés.

**ADOPTÉ**

**20) Résolution de concordance relativement à un emprunt par billets au montant de 171 300 \$ qui sera réalisé le 9 février 2026**

**ATTENDU QUE**, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Rivière-Ouelle souhaite emprunter par billets pour un montant total de 171 300 \$ qui sera réalisé le 9 février 2026, réparti comme suit :

<b>Règlements d'emprunts #</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
2020-05	120 000 \$
2020-05	51 300 \$

**ATTENDU QU'** il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

**26-01-22**      **IL EST PROPOSÉ** par monsieur René Brun, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 9 février 2026 ;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 9 février et le 9 août de chaque année ;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) ;

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle  
tenue le 19 janvier 2026**

4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2027	31 800 \$	
2028	33 000 \$	
2029	34 100 \$	
2030	35 600 \$	
2031	36 800 \$	(à payer en 2031)
2031	0 \$	(à renouveler)

**ADOPTÉ**

**21) Résolution concernant l'imposition du paiement d'un droit supplétif en cas d'exonération d'un droit de mutation immobilière**

**ATTENDU QUE** la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (RLRQ, c. D-15.1) prévoit que toute municipalité doit percevoir un droit sur le transfert de tout immeuble situé sur son territoire, sous réserve des exonérations prévues à la loi ;

**ATTENDU QUE** l'article 20.1 de ladite loi permet à la Municipalité de prévoir qu'un droit supplétif au droit de mutation doit lui être payé dans tous les cas où survient le transfert d'un immeuble situé sur son territoire et où une exonération la prive du paiement d'un droit de mutation à l'égard de ce transfert, sauf exceptions ;

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal a analysé la possibilité de se prévaloir de ce privilège ;

**26-01-23**

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur René Brun, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le Conseil municipal refuse d'adhérer à l'application d'un droit supplétif au droit de mutation ;

**ADOPTÉ**

**22) Avis d'intérêt au programme de décarbonation et d'amélioration de la performance énergétique Éco énergie 360 de la Fédération québécoise des municipalités**

**CONSIDÉRANT QUE** la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a lancé Éco Énergie 360, soit un programme de décarbonation et d'amélioration de la performance énergétique d'actifs municipaux ;

**CONSIDÉRANT QUE**, dans le cadre du programme d'Éco Énergie 360, la FQM offre aux organisations municipales des services clé en main et un financement afin de faciliter et d'accélérer la mise en place de mesures d'efficacité énergétique et de décarbonation de leurs actifs municipaux admissibles ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Rivière-Ouelle a pris connaissance du programme Éco Énergie 360 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Rivière-Ouelle désire manifester son intérêt au programme Éco Énergie 360 ;

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle  
tenue le 19 janvier 2026**

**CONSIDÉRANT QUE**, pour évaluer le potentiel de rénovation écoénergétique des actifs municipaux dans le cadre du programme Éco Énergie 360, des renseignements à l'égard de ces actifs doivent être colligés et analysés par la FQM et tout fournisseur désigné ou partenaire ;

**CONSIDÉRANT QU'**à la fin du processus de collecte, un rapport synthèse des données colligées sera remis à la Municipalité de Rivière-Ouelle par la FQM. Ce rapport permet à cette dernière d'évaluer le potentiel de projet de l'organisation ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Rivière-Ouelle comprend que seront signées ultérieurement les ententes requises avec la FQM pour l'exécution d'un Projet selon les paramètres du programme Éco Énergie 360 conformément aux diverses dispositions légales applicables, le cas échéant ;

**26-01-24 IL EST PROPOSÉ** par monsieur René Brun, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

**QUE** la Municipalité de Rivière-Ouelle déclare son intérêt au programme Éco Énergie 360 ;

**QUE** la Municipalité de Rivière-Ouelle autorise la direction générale à :

- signer l'Autorisation de collecte de données se trouvant en annexe de la présente résolution et remplir toutes les formalités afin d'y donner effet ;
- effectuer toutes les démarches et interventions nécessaires et signer tous documents afin de donner effet à la présente résolution.

**ADOPTÉ**

**23) Adoption du Règlement 2025-10 établissant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes foncières dans la zone résidentielle « 41R et une partie de 44M »**

**ATTENDU QU'** il est de l'intérêt public de favoriser la revitalisation d'un secteur de la Municipalité compris à l'intérieur de la zone 41R et une partie de la zone 44M identifiée au plan de zonage ;

**ATTENDU QUE** la superficie de ce secteur est construite à plus de 75% et que la majorité des bâtiments ont été construits depuis au moins 20 ans ;

**ATTENDU QUE** les dispositions de l'article 85.2 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme autorisent l'établissement d'un tel programme de revitalisation ;

**ATTENDU QU'** un avis de motion a été donné par madame Marie Dubois, conseillère, et que le projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 décembre par monsieur Gilles Martin, maire ;

**ATTENDU QUE** les membres du Conseil ont reçu une copie du projet de règlement au moins deux jours ouvrables avant la présente séance, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

**26-01-25 IL EST PROPOSÉ** par monsieur Germain Ouellet, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le Règlement établissant un programme d'aide sous la forme de crédit de taxes foncières dans la zone résidentielle « 41R et une partie de 44M », aussi désigné comme étant le règlement numéro 2025-10, soit adopté et il est décrété ce qui suit par ledit règlement :

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle  
tenue le 19 janvier 2026**

**ARTICLE 1 - PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 - DÉFINITIONS**

Dans le présent règlement, à moins qu'il en soit spécifié autrement, les définitions contenues dans le règlement de zonage numéro 2025-05 s'appliquent « mutatis mutandis », en plus des définitions suivantes :

« Taxes foncières »

Pour les fins du présent règlement, les taxes foncières incluent la taxe foncière générale, la taxe foncière pour l'aqueduc et l'égout, la taxe foncière pour les chemins municipaux et toutes autres taxes municipales basées sur la valeur de l'immeuble au rôle d'évaluation ;

« Exercice financier »

La période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de chaque année.

**ARTICLE 3 - BUT DU RÈGLEMENT**

Ce règlement a pour but de favoriser la rénovation et la construction de nouveaux immeubles résidentiels dans le secteur visé.

**ARTICLE 4 - SECTEUR VISÉ**

Les dispositions du présent règlement s'appliquent uniquement aux immeubles situés dans le secteur compris à l'intérieur des limites de la zone 41R et une partie de la zone 44M telle qu'identifiée au plan et au règlement de zonage de la Municipalité de Rivière-Ouelle.

**ARTICLE 5 - IMMEUBLES ADMISSIBLES**

Pour être admissible, tout bâtiment doit être utilisé à des fins résidentielles. De plus, l'immeuble ou le bâtiment doit respecter les dispositions du règlement de zonage en vigueur. Enfin, pour être admissible, que ce soit une nouvelle construction ou une construction faisant l'objet de rénovations ou d'agrandissement, le ou les propriétaires doivent obtenir un permis de construction en bonne et due forme.

**ARTICLE 6 - CATÉGORIES D'IMMEUBLES ET DE TRAVAUX ADMISSIBLES**

Pour les fins du présent règlement, deux catégories d'immeubles et de travaux admissibles sont identifiées :

- Construction d'immeubles neufs à vocation résidentielle ;
- Rénovation ou agrandissement d'immeubles à vocation résidentielle.

**ARTICLE 7 - TRAVAUX ADMISSIBLES**

Les travaux admissibles, pour des fins de compensation financière, sont exclusivement les nouvelles constructions résidentielles et la rénovation ou l'agrandissement de bâtiments résidentiels ayant pour effet **d'augmenter d'au moins 40 000 \$** l'évaluation des immeubles visés par ces travaux, suivant le certificat d'évaluation pour modification au rôle délivré en vertu de la loi sur la fiscalité municipale.

**ARTICLE 8 - CALCUL DE LA COMPENSATION FINANCIÈRE**

Pour l'exercice financier à l'intérieur duquel les travaux sont complétés, le montant de la compensation financière est égal à cent pour cent (100%) de la différence entre le montant des taxes foncières municipales qui serait dû, si l'évaluation n'avait pas été modifiée, et le montant des taxes foncières effectivement dû après évaluation.

Pour l'exercice financier suivant celui au cours duquel les travaux ont été complétés, soit la deuxième année, le montant de la compensation financière est égal à

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle  
tenue le 19 janvier 2026**

soixantequinze pour cent (75%) de la différence entre le montant des taxes foncières qui serait dû, si l'évaluation n'avait pas été modifiée, et le montant des taxes foncières municipales qui serait effectivement dû après évaluation.

Pour le deuxième exercice financier suivant celui au cours duquel les travaux ont été complétés, soit la troisième année, le montant de la compensation financière est égal à cinquante pour cent (50%) de la différence entre le montant des taxes foncières qui serait dû, si l'évaluation n'avait pas été modifiée, et le montant des taxes foncières municipales qui serait effectivement dû après évaluation.

Pour le troisième exercice financier suivant celui au cours duquel les travaux ont été complétés, soit la quatrième année, le montant de la compensation financière est égal à vingt-cinq pour cent (25%) de la différence entre le montant des taxes foncières qui serait dû, si l'évaluation n'avait pas été modifiée, et le montant des taxes foncières municipales qui serait effectivement dû après évaluation.

**ARTICLE 9 - DURÉE DU PROGRAMME D'AIDE**

Le présent programme d'aide sous forme de crédit de taxe foncière se termine le 31 décembre 2026.

**ARTICLE 10 - OBLIGATION DE PRÉSENTER UNE DEMANDE DE COMPENSATION**

Le ou les propriétaires qui sont éligibles à l'octroi d'une compensation financière dans le cadre de ce programme de revitalisation, doit ou doivent obligatoirement présenter une demande écrite pour chaque exercice financier et l'acheminer obligatoirement avant la fin de l'exercice financier visé au directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité. Cette demande doit contenir toutes les informations suivantes et être signée par le ou les demandeurs :

- Le nom et l'adresse du ou des propriétaires inscrit(s) au rôle d'évaluation au moment de la demande ;
- L'adresse de la nouvelle construction, si différente de celle du ou des propriétaires ;
- La date de la fin des travaux ;
- Indication de l'exercice financier visé (premier, deuxième, troisième ou quatrième) ;
- Une attestation à l'effet que l'immeuble inscrit au rôle d'évaluation ne fait ou ne fera pas l'objet d'une contestation d'évaluation, ou, s'il y a eu contestation de l'inscription au rôle, une copie de la décision finale rendue.

**ARTICLE 11 - ARRÉRAGES DES TAXES MUNICIPALES ET DETTES ENVERS LA MUNICIPALITÉ**

Dans le cas où le ou les demandeurs d'une compensation financière doivent de l'argent à la Municipalité, que ce soit pour des arrérages de taxes, des droits de mutation impayés ou toute autre facture impayée, aucune compensation financière dans le cadre de ce programme ne peut être versée avant que toutes les dettes envers la Municipalité aient été acquittées.

**ARTICLE 12 - CONTESTATION D'ÉVALUATION**

Lorsqu'une inscription au rôle d'évaluation d'un immeuble pouvant faire l'objet d'une compensation financière en vertu du présent règlement est contestée, la compensation financière n'est versée qu'au moment où une décision finale est rendue sur l'évaluation de l'immeuble.

**ARTICLE 13 - FONDS GÉNÉRAL**

Les sommes nécessaires au paiement des compensations financières sont puisées à même le fonds général de la Municipalité.

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle  
tenue le 19 janvier 2026**

**ARTICLE 14 - FIN DES TRAVAUX OU TRAVAUX COMPLÉTÉS**

Pour les fins du présent règlement, la fin des travaux correspond à la date réelle de la fin des travaux ou de l'occupation de l'immeuble apparaissant au certificat d'évaluation émis par l'évaluateur à titre de date effective.

**ARTICLE 15 - PAIEMENT DES COMPENSATIONS FINANCIÈRES**

Dans le cadre de ce programme, la Municipalité de Rivière-Ouelle effectue le paiement des compensations financières, une fois le compte de taxes entièrement acquitté, ainsi que toute autre somme due à la Municipalité.

Le trésorier détermine le montant de la subvention auquel le propriétaire a droit et, le cas échéant, le verse dans les trente jours de la réception de la demande, ou de l'acquittement de toute somme due.

**ARTICLE 16 - CHANGEMENT DE PROPRIÉTAIRE**

Pour les fins du présent règlement, la compensation financière s'applique à l'immeuble éligible et ne peut être versée qu'une seule fois par exercice financier.

Dans le cas de la vente ou du transfert de l'immeuble bénéficiaire d'une compensation financière, il appartient au vendeur et au nouveau propriétaire de faire les ajustements financiers pour partager, s'il y a lieu, le montant de la compensation financière pour l'exercice financier encours.

**ARTICLE 17 - DATES D'ENTRÉE EN VIGUEUR ET DE FIN DU PROGRAMME D'AIDE**

Le programme d'aide sous forme de crédit de taxe foncière entrera en vigueur le jour de sa publication et se terminera le 31 décembre 2026.

Nonobstant les autres dispositions du présent règlement, ce programme s'applique uniquement aux immeubles de la zone 41R et une partie de la zone 44M pour lesquels un permis de construction aura été émis avant le 31 décembre 2026 et/ou aux immeubles de la zone 41R et une partie de la zone 44M pour lesquels un certificat d'évaluation constatant l'augmentation de la valeur au rôle d'un immeuble est déposé durant cette période.

**ARTICLE 18 - TAXES NON ASSUJETTIES AU PRÉSENT RÈGLEMENT**

Pour les fins du présent règlement, le calcul de la compensation financière se fait exclusivement à partir de taxes foncières telles que décrites à l'article 2 du présent règlement. Ainsi, les taxes de service (aqueduc, égout, vidange ou autres taxes éventuelles) doivent être acquittées et n'entrent pas dans le calcul de la compensation financière.

**ARTICLE 19 - INVALIDITÉ PARTIELLE**

Le conseil de la Municipalité de Rivière-Ouelle décrète le présent règlement dans son ensemble et également article par article, de manière à ce que si un article du présent règlement était un jour déclaré nul par un tribunal compétent, les autres articles ou dispositions du règlement ne seront pas affectés par une telle nullité.

**ADOPTÉ**

**Avis de motion et présentation du projet de Règlement** le 2 décembre 2025  
**Adopté à RIVIÈRE-OUELLE**, le 19 janvier 2026

**Avis public de l'adoption du règlement** : 21 janvier 2026

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle  
tenue le 19 janvier 2026**

**24) Approbation de l'adhésion de la ville de La Pocatière à l'Entente intermunicipale relative à la fourniture des services liés à l'application de la règlementation d'urbanisme et autorisation de signature de l'avenant no 1 à l'entente**

**ATTENDU** l'Entente intermunicipale relative à la fourniture des services liés à l'application de la règlementation d'urbanisme (ci-après appelée l'« Entente ») intervenue le 1<sup>er</sup> février 2025 entre la MRC de Kamouraska et la Municipalité de Kamouraska, la Municipalité de Rivière-Ouelle, la Municipalité de Saint-André-de-Kamouraska, la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska, la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie, la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant, la Municipalité de Saint-Germain-de-Kamouraska, la Municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska, la Municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth, la Municipalité de Saint-Pacôme, la Municipalité de Saint-Philippe-de-Néri, la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière et la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska ;

**ATTENDU QUE** l'article 20 de l'Entente prévoit que toute municipalité désirant adhérer à l'Entente pourra le faire conformément à l'article 624 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), ou à l'article 469.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), sous réserve des conditions suivantes :

- La municipalité requérante fera parvenir à l'ensemble des parties une résolution de son conseil municipal demandant son adhésion à l'Entente ;
- La municipalité requérante devra accepter les conditions prévues à l'Entente ou toute autre condition qui pourrait être fixée par les parties pour accepter cette adhésion ;
- Cette adhésion ne prendra effet que sur approbation de l'ajout de la municipalité requérante de l'ensemble des parties de l'Entente.

**ATTENDU QUE** l'article 22 de l'Entente prévoit que toute modification au contenu de l'Entente devra faire l'objet d'un avenant signé par toutes les parties ;

**ATTENDU** le regroupement de la Ville de La Pocatière, de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière et de la Municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth entré en vigueur le 3 septembre 2025 ;

**ATTENDU QUE** le 1<sup>er</sup> décembre 2025, le conseil municipal de la Ville de La Pocatière a adopté la résolution numéro 2025-12-110 demandant son adhésion à l'Entente, acceptant les conditions prévues à l'Entente pour son adhésion et demandant le retrait des anciennes municipalités de Sainte-Anne-de-la-Pocatière et de Saint-Onésime-d'Ixworth de l'Entente ;

**ATTENDU QUE** la Ville de La Pocatière a transmis ladite résolution à l'ensemble des parties à l'Entente ;

**ATTENDU QU'** à titre de partie à l'Entente, la Municipalité de Rivière-Ouelle doit se prononcer sur l'ajout de la Ville de La Pocatière à l'Entente ;

**ATTENDU QU'** un avenant à l'Entente a été préparé relativement à l'ajout de la Ville de La Pocatière et au retrait des anciennes municipalités de Sainte-Anne-de-la-Pocatière et de Saint-Onésime-d'Ixworth ;

**ATTENDU QUE** ledit avenant a été déposé et que les membres du conseil en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits ;

**26-01-26**

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Yves Martin, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle  
tenue le 19 janvier 2026**

**QUE** le Conseil municipal de Rivière-Ouelle approuve l'ajout de la Ville de La Pocatière à l'Entente intermunicipale relative à la fourniture des services liés à l'application de la règlementation d'urbanisme en date du 1<sup>er</sup> février 2026.

**QUE** le Conseil municipal de Rivière-Ouelle autorise monsieur Gilles Martin, maire, et monsieur Gilles Piché, directeur général et greffier-trésorier, à signer, tel que rédigé, l'avenant no 1 à l'Entente intermunicipale relative à la fourniture des services liés à l'application de la règlementation d'urbanisme.

**QUE** le conseil municipal de Rivière-Ouelle autorise également monsieur Gilles Martin, maire, et monsieur Gilles Piché, directeur général et greffier-trésorier, à signer tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

**ADOPTÉ**

**25) Dérogation mineure – 100, chemin Bérubé**

**CONSIDÉRANT QUE** les propriétaires ont déposé une demande de permis visant l'agrandissement d'une ferme existante, laquelle entraîne des distances séparatrices finales non conformes à celles prescrites au règlement de zonage, à savoir :

- une distance de 125 m par rapport à la propriété située au 167, chemin du Haut-de-la-Rivière ;
- une distance de 113 m par rapport à la propriété située au 171, chemin du Haut-de-la-Rivière ;

**CONSIDÉRANT QUE** le chapitre 19 du règlement de zonage numéro **2025-05** stipule que le respect des distances séparatrices s'applique à *tout agrandissement ou toute modification à une installation d'élevage existante* ;

**CONSIDÉRANT QUE** la distance séparatrice minimale réglementaire exigée, selon le calcul défini à l'annexe G du règlement de zonage, est de **139,2 m** avec une résidence, et ce, sans augmentation des unités animales ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure ne prévoit aucune augmentation du cheptel ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande n'a pas pour effet d'accroître les inconvénients déjà existants en lien avec l'application du règlement de zonage ;

**CONSIDÉRANT QUE** les citoyens présents ont été consultés lors de la séance du Conseil municipal tenue le soir de l'adoption de la présente résolution ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable des membres du comité consultatif d'urbanisme ;

**26-01-27**

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Germain Ouellet, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'accepter la demande de dérogation mineure déposée pour l'immeuble situé au 100, chemin Bérubé, conformément aux informations présentées.

**ADOPTÉ**

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle  
tenue le 19 janvier 2026**

**26) Révision du schéma d'aménagement et de développement - information**

La présentation est accessible sur le site Internet de la Municipalité

**27) Fête des neiges**

Point reporté

**28) Persévérance scolaire**

Point reporté

**29) Correspondance**

- Ministère des Transports PAVL : Dépôt au montant de 125 104 \$ concernant l'entretien des routes locales : Chemin de la Petite-Anse
- Ministère des Transports PPA-CE : Dépôt au montant de 15 000 \$ concernant les projets particuliers d'amélioration 2025
- Ministère des Transports AIRRL : Dépôt au montant de 25 245,09 \$
- MAMH : Dépôt au montant de 68 517 \$
- Recyc-Québec : Versement de la compensation pour la collecte sélective des matières recyclables pour 2025 au montant de : 18 882,17 \$
- MAMH – PAVL : Demande d'aide financière refusée

**29 a) Appui de la Municipalité de Rivière-Ouelle au projet d'intervention artistique sur le pont de Rivière-Ouelle**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) a lancé un appel à projets dans le cadre de son programme Initiatives structurantes pour la circulation d'œuvres en arts actuels ;

**CONSIDÉRANT QUE** les centres d'artistes Vrille art actuel et Occurrence – Espace d'art et d'essai contemporains souhaitent déposer conjointement un projet d'intervention artistique à être installé au pont de Rivière-Ouelle dans le cadre de ce programme ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet vise la réalisation d'une œuvre artistique in situ, accompagné d'un programme de résidence artistique et d'activités de médiation culturelle, favorisant l'accès du public aux arts actuels et la mise en valeur du territoire ;

**CONSIDÉRANT QUE** le pont de Rivière-Ouelle constitue une infrastructure emblématique du village, située sur l'axe de la route 132, offrant une grande visibilité et un fort ancrage dans la vie quotidienne de la communauté ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet prévoit une collaboration étroite avec la Municipalité de Rivière-Ouelle, notamment pour les démarches auprès du ministère des Transports du Québec, ainsi que pour le soutien technique et logistique requis ;

**CONSIDÉRANT QUE** la contribution de la Municipalité est estimée à un maximum de 15 000 \$ en services, incluant notamment la promotion, l'aide technique des travaux publics, le prêt de matériel et l'entreposage, et qu'elle représente une part du soutien local exigé par le programme du CALQ ;

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle  
tenue le 19 janvier 2026**

**26-01-28**

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Marie Dubois, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le Conseil municipal de la Municipalité de Rivière-Ouelle accorde son appui au projet d'intervention artistique au pont de Rivière-Ouelle, porté par Vrille art actuel et Occurrence – Espace d'art et d'essai contemporains, dans le cadre du programme Initiatives structurantes pour la circulation d'œuvres en arts actuels du CALQ.

**QUE** la Municipalité de Rivière-Ouelle s'engage à collaborer à la réalisation du projet, sous réserve de l'octroi de la subvention par le CALQ, notamment en offrant une contribution en services pouvant atteindre 15 000 \$, selon les modalités décrites dans le projet.

**QUE** le maire, ainsi que la direction générale, soient autorisés à signer tout document requis et à entreprendre les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet, incluant les communications avec le ministère des Transports du Québec et les partenaires concernés.

**ADOPTÉ**

**30) Don – Hockey mineur du Kamouraska**

**ATTENDU QUE** l'Association du Hockey mineur du Kamouraska contribue au développement du hockey chez les jeunes de notre région ;

**ATTENDU QUE** des fonds sont nécessaires pour l'achat d'équipement et l'amélioration des services de développement du hockey ;

**26-01-29**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Yves Martin, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le Conseil autorise un don de 50 \$ à l'Association du Hockey mineur du Kamouraska.

**ADOPTÉ**

**31) Période de questions**

**32) Prochaine séance de travail du Conseil** : 27 janvier 2026 à 19 h

**33) Prochaine séance du Conseil** : 3 février 2026 à 20 h

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle  
tenue le 19 janvier 2026**

**34) Levée de la séance**

**26-01-30**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Yves Martin, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** la séance soit levée à 21 h 30.

**ADOPTÉ**

---

M. Rémi Faucher  
Maire suppléant

---

M. Gilles Piché  
Directeur général, greffier-trésorier